

Abbaye de Saint-Avy
Prieuré de Saint-Blaise (Quincé)
Annexion des prieurés
(1669-1670)

Sources : archives départementales d'Eure-et-Loir, 28 H 4240 ; Bartholomée Carrenzana, *Summa conciliorum et pontificum a Petro Usque ad Julium tertium...*, Paris, 1556 ; association Alliance et Ponts, *En quête du trésor de Saint-Avit*, Saint-Denis-les-Ponts, 2018

Depuis « la crise des prieures » à Saint-Blaise en Anjou (1624-1630), les décrets de l'Église sur la discipline des moniales s'appliquent à l'abbaye de Saint-Avy. Les prieures dépendant de l'abbaye (celles de Saint-Blaise, Boisseleau, Saint-Agil, Saint-Etienne-des-Genêts et Beaumont-le-Chétif) vivent désormais dans la clôture de Saint-Avy. Les revenus des prieurés sont intégrés en conséquence à ceux de l'abbaye.

Or cet état de fait n'a jamais été régularisé. C'est pourquoi l'abbesse Catherine d'Illiers, en 1669, souhaite suivre la procédure légale pour réunir officiellement les prieurés à l'abbaye, procédure qui lui est imposée par le parlement de Paris.

Procuration et courrier de la prieure Catherine Geray à l'évêque (11 octobre 1669)

Le processus de réunion débute par une demande de la prieure à l'ordinaire du lieu. Catherine Geray sollicite auprès de l'évêque d'Angers l'union du prieuré de Saint-Blaise à Saint-Avy, et nomme pour ce faire un procureur pour la représenter : Jean Benaguet, prêtre de l'abbaye. Elle envoie un courrier à l'évêque motivant sa demande : les bâtiments de Saint-Blaise ne permettent pas une vie conventuelle (le prieuré « n'est qu'une mestairie », écrit-elle) ; elle met en avant l'obligation de clôture des moniales selon les conciles provinciaux qui poussent à l'application du décret « De regularibus » du Concile de Trente (chap. 5, daté des 3 – 4 décembre 1563). De plus, explique-t-elle, les revenus de l'abbaye sont très modiques voire insuffisants. C'est pourquoi « elle a donné sa procuration pour faire démission entre vos mains de sondit prieuré de Saint-Blaise aux fins de l'union d'iceluy à ladite abbaye pour obéir auxdits conciles et aux règles de la vie monastique ». L'évêque accepte cette démission le 11 octobre 1669.

Courrier de l'abbesse Catherine d'Illiers à l'évêque

Il y a une démarche conjointe de l'abbesse Catherine d'Illiers, abbesse depuis 1664, date à laquelle sa tante de même nom (Catherine d'Illiers, abbesse de 1718 à 1664) a résigné en sa faveur. Son courrier reprend les arguments utilisés par la prieure : la conventualité ne peut être observée à Saint-Blaise, les revenus de l'abbaye sont très modiques... Elle demande donc que, comme les conciles provinciaux l'ont déjà souhaité, la réunion à l'abbaye soit réalisée. Accord de l'évêque le 11 octobre 1669.

Enquête demandée par l'évêque

S'ensuit l'action de l'évêque. Il commande une enquête pour « informer de la commodité, utilité, nécessité et incommodité de l'union ». Jean Lemercier, curé de Juigné et archiprêtre de Saumur, est mandaté par l'évêque pour l'enquête du prieuré Saint-Blaise.

La visite du prieuré a lieu le 12 octobre 1669 en présence de Jean Benaguet, procureur de la prieure, Christophe Blondeau, avocat au parlement, André Chauveau prêtre vicaire à Quincé, procureur de l'abbesse, et Jean Lemerancier greffier. Voici leur procès-verbal :

Nous avons trouvé en ce lieu une chapelle de trois toises et demie de large et de huit toises et demie de longueur ou environ (1 toise=1m95 soit L=16,6m et l=6,8 m environ), mal ornée, sans sacristie, dont les murailles menacent ruine du costé du levant, couverte d'ardoises, non pavée, ni propre à la conventualité, n'y ayant aucune grille, qui réponde au corps de logis cy après desservi ; un petit corps de logis composé de deux chambres en bas, l'une servant d'escurie et l'autre de toit aux vaches, de deux petites chambres en haut avec cheminées, où loge la fermière dudit lieu, greniers au-dessus, une petite cour au-devant la porte dudit logis, dans laquelle il y a un puy, une petite grange et deux petites bergeries couvertes de jonc, le tout, sans aucune clôture, ny marque qu'il y en ayt jamais eu, esloigné de l'esglise paroissiale de demy quart de lieue et de la ville d'Angers la plus prochaine, de trois lieues. Le tout situé sur un grand chemin tendant de Brissac à Doué....

L'audition de témoins fait partie de la procédure. Elle a lieu le 14 octobre 1669. Les sœurs ont quitté Quincé depuis une quarantaine d'années... Les témoins, Jacques Plessis, Jean Leroy et Anne Cailleau prêtent serment de dire la vérité devant la porte de la chapelle. Jacques Plessis, curé de Quincé, âgé de 65 ans environ, affirme qu'il n'a pas connu les sœurs. Il sait que le service divin est d'une messe par semaine et ce depuis...toujours. Il a ouy dire que les religieuses qui y demeuraient autrefois menaient une vie scandaleuse. Jean Leroy, vigneron demeurant à La Gachetière, a vu, dit-il, y demeurer une religieuse qu'on disait avoir eu des enfants et même que l'on en donna un à nourrir près de chez lui. Il a vu venir et fréquenter souvent des gentilhommes. Il sait que l'on dit une messe par semaine ; il connaît la distance du lieu à la paroisse et à la ville d'Angers. Anne Cailleau, 61 ans environ, veuve de Jean Bienvenu, fermier de Saint-Blaise, est la fermière du prieuré et y demeure. Elle dit y avoir vu il y a cinquante ans ou environ deux religieuses, et avoir ouy dire depuis à leur servante qu'elle avait vu un gentilhomme coucher en la maison avec un bonnet rouge, et que le gentilhomme, à quelques temps de là, estait venu de nuit enlever leurs meubles et qu'elles vivaient scandaleusement. Il y a une messe assurée par semaine, ainsi que le jour et la veille de Saint- Blaise. Son bail est de 230 livres.

Enquête concernant l'abbaye Saint-Avy par Sulpice Douer, prêtre curé, baron de Binas. 18 octobre 1969.

Il est mandaté par les évêques d'Angers et de Chartres, avec Audoin Croisme, avocat au parlement de Paris, pour « une information de l'estat des bastiments de ladite abbaye... , du nombre des religieuses, des charges du monastère, du revenu d'iceluy, de la commodité, nécessité, utilité ou incommodité de l'union requise par ladite dame prieure pourvue dudit prieuré de Saint-Blaise à ladite abbaye de Saint-Avy. »

Ils visitent l'abbaye le 19 octobre 1669 en présence d'un greffier, de Catherine Geray, du procureur de l'abbesse et de deux experts.

Nous avons veu et visité ladite abbaye de Saint-Avy où nous avons trouvé une grande église couverte d'ardoises, un grand dortoir, un corps de logis pour ladite dame abbessse, un grand jardin clos de murs contenant quatre arpents ou environ et un autre grand enclos appelé le muid, trois cours pour les nécessités des granges, escuries, toit à bestiaux, pressoir et autres bastiments pour la commodité de ladite abbaye.

Avis des experts : « grands bâtiments, en bon état, pouvant accueillir beaucoup de religieuses. Beaucoup de frais d'entretien. »

Suit également pour l'abbaye l'audition de témoins : Me Marin Baron, prêtre curé de Marboué (Eure-et-Loire), Me Nicolas de Reguin, avocat au Parlement, Me Louis Billier prêtre, Jean Levesque, cordonnier, Jacques Grisseteau, jardinier.

Me Marin Baron (52 ans) sait « que l'abbaye de Saint-Avy consiste en une grande église, plusieurs bâtiments au-dedans pour le logement des religieuses, et au dehors pour les ecclésiastiques et les domestiques, escuries à cheveaux, toitz à bestiaux, grange, pressoir, colombier ...Le revenu de lad abbaye consiste en plusieurs métairies aussy sujettes à de grandes réparations ; le revenu de l'abbaye, y compris les prieurés est environ de 8000 livres. L'abbaye est endettée... actuellement vingt-cinq religieuses ... les revenus des prieurés sont apportés dans cette abbaye depuis 20 ou 25 ans.... Les religieuses qui demeuraient auparavant dans les prieurés s'y comportaient fort mal et avec scandale... » Nicolas de Raguin, avocat au Parlement, demeure à Chateaudun (62 ans). « En sa jeunesse, ayant l'âge de 10 ou 12 ans, il a veu l'abbaye en très mauvais ordre ... Depuis Catherine d'Illiers, précédente abbesse, l'abbaye a esté restaurée et réorganisée. Les revenus des prieurés sont indispensables pour la bonne marche de l'abbaye. Il se souvient qu'avant la réforme mise et introduite en ladite abbaye, le bruit étoit que les religieuses qui étoient dans lesdits prieurez vivaient dans le désordre et causaient grand scandale ; à présent que lesdites religieuses ont été réformées et qu'icelles religieuses ont esté pourveues des bénéfices, le service a esté bien fait et l'abbaye beaucoup soulagée par le revenu d'iceux.... »

Jean Levesque, cordonnier, 62 ans. « Il fréquente l'abbaye depuis 40 ans. Beaucoup de frais d'entretien. Mme l'abbesse défunte a fait de grands emprunts. Auparavant les prieurés emportaient une grande partie du revenu et les prieures vivaient scandaleusement. A présent que les prieures sont dans l'abbaye on entend plus parler mal et elles vivent en bonnes religieuses. »

Jacques Guisseteau, jardinier, 72 ans. « Il y a 45 ans ou environ qu'il hante dans l'abbaye, avant que les religieuses fussent enfermées, y a demeuré 15 ans, vit au dehors depuis 25 ans. Les bastiments sont maintenant en bon état.... De grandes dépenses nécessaires.... Se demande comment Mme l'abbesse peut fournir... les revenus sont en baisse ... les religieuses, il en a beaucoup veu, qu'il n'y en a, à présent, pas plus de 20... beaucoup de serviteurs et de servantes, des vicaires et des prêtres gagés... A déjà déposé dans une enquête demandée par l'évesque de Chartres.... Il sait que les prieures vivaient fort mal dans les prieurés ... il a ouy dire que l'abbesse alla quérir par la force la prieure de Saint-Agil, après un accouchement et la mit dans sa petite prison à côté du chapitre... malgré les relations du frère de cette religieuse avec le pouvoir royal... elle est ensuite devenue bonne religieuse... il y a eu de grands procès (lors de conflits de succession au prieuré) qui ont coûté beaucoup à Madame... L'abbesse alla aussi chercher la prieure de Boisseleau et plaça ses deux enfants à l'Hôtel-Dieu de Chartres... Cette religieuse ne put rester à l'abbaye et résigna son prieuré à une autre religieuse qui mourut.... Et le prieuré de Boisseleau fut ainsi rendu à l'abbesse... » Maître Louis Bellier, prêtre, demeurant en l'abbaye, 72 ans, témoigne ainsi :

.... Il dit tous les jours la messe en ladite abbaye A connaissance que la grande quantité de bastiments est d'un très grand entretien... un grand dortoir, réfectoire, cloître, logement abbatial, grande église et autres bastiments pour les serviteurs et commodités... en dehors un corps de logis pour les ecclésiastiques et les domestiques, trois cours pour

les granges, escuries, toitz à bestiaux, pressoir, grand colombier et autre... toitures de bardau, beaucoup d'entretien, murs de closture (deux toises de haut), muraille d'enclos du muid.... Revenu : métairies et moulins qui consomment une grande partie du revenu... charges : décimes ordinaires et extraordinaires, emprunt, serviteurs et deux ecclésiastiques gagés... vingt et une religieuses tant de sœurs que sœurs layes Que l'office s'y fait fort régulièrement et que ledit revenu compris celui du prieuré de Boisseleau, Saint- Estienne, Saint-Agil, Beaumont et Saint-Blaise ne vaut pas plus de 6000 livres, lequel revenu peut suffire pour la nourriture desdites religieuses et acquit de charges et sans le revenu desdits prieurez il serait impossible à faire subsister ladite maison.... Maintenant les prieures pourvues desdits prieurez sont toutes professes et demeurant en ladite abbaye et lorsque les prieures demeueroient auxdits prieurez, il a ouy dire qu'elles vivoient fort scandaleusement qui est une chose publique et notoire à tous ceux qui les ont connues....

Annexion du revenu temporel du prieuré Saint-Blaise à la manse abbatiale de Saint-Avy par Henry Arnould, évêque d'Angers. 5 novembre 1669.

Henry, par la miséricorde de Dieu et par la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque d'Angers ... veu la requête de Sr Catherine d'Illiers... et de Sr Catherine Geray.... Veu qu'il n'y a aucun bâtiment ni église au prieuré pour observer la conventualité.... Veu les constitutions canoniques... Veu les revenus de l'abbaye.... Veu l'enquête de la commodité ou incommodité de l'union Nous avons de nostre autorité esteint et supprimé, esteignons et supprimons le tiltre du prieuré de Saint-Blaise, et ce faisant avons uny, annexé et incorporé et par ces présentes, unissons, annexons et incorporons inséparablement et à perpétuité le revenu temporel d'iceluy à la manse abbatiale de ladite abbaye de Saint-Avit à condition néanmoins que le service d'une messe par semaine soit continué.

Lettres royales concernant cette annexion. Septembre 1670.

Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, salut. Catherine d'Illiers, abbesse de Saint-Avit nous a fait démontrer que de ladite abbaye dépendent plusieurs prieurés qui n'ont aucun bâtiment ni esglise pour observer la conventualité ... que les revenus de l'abbaye sont insuffisants ... que l'abbaye a été plusieurs fois été saccagée et brûlée et la plupart des tiltres perdus ... Les cinq prieurés ont été unis à la manse abbatiale de Saint - Avit par les évêques sérénissimes de Chartres et d'Angers à condition de faire dire et célébrer le service divin en la manière accoustumée. Nous avons icelles (pièces justificatives) approuvé, loué, ratifié et confirmé, louons et approuvons, ratifions et confirmons par ces présentes signées de notre main, voulons et nous plaist qu'ils sortent leur plein et entier effet pour en jouir par ladite exposante et ses successeurs abbesses plainement, paisiblement et perpétuellement aux charges, clauses et conditions portées par icelles... Il conviendra à notre dit Cour de Parlement à Paris et à Tours de registrer ces lettres de confirmation.

Enregistrement au Parlement. 29 janvier 1671.

Après des décennies de disfonctionnement, les abbesses de Saint-Avy près de Chateaudun, ordre de Saint-Benoît, ont réussi à réorganiser la vie conventuelle à l'intérieur de l'abbaye et ont mis fin aux scandales dont les prieurés se rendaient coupables. Ce retour aux constitutions et à l'observation de la clôture est en fait un mouvement qui touche, en France, beaucoup d'ordres anciens. La réforme catholique s'installe.

Janvier 2018, Monique Bondu